



## Statuts de l'Association GossipSkate

### Article 1 – Objet & but

L'association dite **GossipSkate**, fondée le 28 juin 2014, conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901 entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, a pour objet :

*"De réunir des riders et des rideuses en rollers, quad et en ligne, en skateboard, buttboard, streetluge et tous autres engins à roulettes, pour rouler ensemble et partager les compétences techniques relatives à toutes disciplines connues et inconnues à ce jour, notamment la descente, la rollerdance, la vitesse, l'endurance, le slalom, le freestyle, les sports collectifs, etc.*

*L'association a également pour but de financer et de faire participer ses adhérents du mieux qu'elle peut aux compétitions adaptées à ces disciplines, organisée sous l'égide de la Fédération Française de Roller Sports."*

### Article 2 - Siège social & durée

L'association a son **siège social** au : **163 rue de Charenton - Boite 107 - 75012 PARIS**. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale ne sera pas nécessaire.

La durée de l'association est indéterminée.

### Article 3 – Moyens d'action

Les moyens d'actions de l'Association sont notamment la tenue de réunions périodiques, les séances d'entraînement et les cours, l'organisation de toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité, conformément aux directives de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS), de ses Comités Nationaux et de ses organes déconcentrés.

L'Association s'interdit toute discrimination, discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

### Article 4 – Membres de l'Association

L'association se compose des personnes physiques intéressées par les buts poursuivis par l'association et souhaitant y contribuer. L'association peut comprendre des membres fondateurs, des membres d'honneur et des membres actifs.

- Sont « membres fondateurs » les personnes physiques ayant accepté ce titre attribué par le Conseil d'Administration et qui ont participé à la constitution de l'association : Marjorie Phlippoteau, Marie Marchand, Valérie Le Chaix et Estelle Alaume.

Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2018 - 1/7

RT RB ALW B

- Sont « membres d'honneur » les personnes physiques ou morales ayant accepté ce titre attribué par le Conseil d'Administration en remerciement d'un ou plusieurs services rendus. Les membres « d'honneur » sont dispensés de cotisation.
- Sont « membres actifs » les personnes ayant fait parvenir à l'association un bulletin d'adhésion dûment rempli et s'étant acquitté de leur cotisation. Ils doivent fournir un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique d'un sport de glisse" datant de moins d'un an.

L'admission d'un membre emporte de plein droit par ce dernier, l'adhésion aux statuts et règlement intérieur de l'association. Le Conseil d'Administration pourra, sur avis motivé, refuser des adhésions.

L'adhésion d'un membre à l'association est soumise à l'acceptation préalable du Conseil d'Administration et au règlement d'une cotisation annuelle. Chaque membre peut ensuite devenir détenteur d'une licence fédérale de l'année en cours.

Les membres mineurs doivent présenter une autorisation parentale.

#### **Article 5 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- le non acquittement de la cotisation dans un délai de 1 mois après sa date anniversaire ;
- la démission qui doit être adressée par courrier postal au Conseil d'Administration ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé, préalablement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- le décès.

Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus au paiement des cotisations échues et de la cotisation de l'année en cours, lors de la démission ou de l'exclusion, et ne peuvent prétendre au remboursement, même partiel, de la cotisation réglée.

#### **Article 6 - Licences, Affiliation jeunesse et sport & Assurance**

L'association s'engage à s'affilier à la Fédération Française de Roller Sports pour délivrer des licences à ses membres, s'ils souhaitent participer à des compétitions et événements organisés par la FFRS ou ses Comités Nationaux et ses organes déconcentrés.